

RÈGLEMENT

DISPOSITIF D'AIDE À LA CRÉATION DE MUSIQUE ORIGINALE POUR LE COURT MÉTRAGE

L'association **ALCIMÉ**, organisatrice du Festival International Music & Cinema Marseille (MCM) et la **SACEM** proposent un dispositif d'aide à la création de musique originale pour les courts métrages tournés ou produits ou post-produits dans les régions PACA et Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Soutenir la production de musique originale de film de court métrage (animation, fiction, expérimental et documentaire)
- Accompagner les jeunes compositeurs se consacrant à la composition de musique pour l'image vers l'insertion professionnelle.

I. Admissibilité du projet

Les projets présentés pour l'aide à la création de musique de film originale doivent :

- Être un court métrage de fiction, d'animation, expérimental ou documentaire d'une durée inférieure à 60 minutes.
- Être tourné **ou** produit **ou** post-produit dans les régions PACA, Auvergne-Rhône-Alpes.
- Présenter une durée minimale de musique originale mixée de **20%** de la durée totale du film.
Si la durée de la musique est revue à la baisse au moment du montage final, le montant définitif de l'aide sera établi à la baisse sur la base du ratio calculé lors de l'acceptation de la demande.
- Tous les genres musicaux sont admis à concourir. Cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste et aux films réservant une place significative à la musique.
- Tous les supports de tournage sont acceptés (vidéo et pellicule).
- Le soutien à la création musicale n'implique pas nécessairement une localisation de sa fabrication en région PACA et Auvergne-Rhône-Alpes.
- La demande de soutien auprès d'ALCIMÉ doit impérativement être enregistrée avant la fin du tournage.
- Le film devra être tourné dans un délai de **deux ans** après notification de la réponse de la commission pour obtenir l'aide à la production. **Passé ce délai, l'attribution de cette aide ne sera pas automatique, mais conditionnée à un examen du film par la commission.**

II. Modalités d'inscription

- L'inscription d'un projet peut être faite par le compositeur, l'auteur-réalisateur, le producteur ou la structure porteuse (association de loi 1901 dont l'objet est la production cinématographique).
- Le projet ne pourra être soutenu que lorsqu'il sera mené par une société de production ou une association.
- Le producteur ou la structure porteuse ne peuvent présenter qu'un seul projet par commission et 3 projets maximum par an.
- L'inscription se fait auprès de l'association ALCIMÉ.

III. Montant de l'aide

La subvention, dotée par la SACEM, est de 2 500 euros et se décompose comme suit :

- 2 000 euros au titre de l'aide à l'enregistrement de la musique
- 500 euros reversée par la production au compositeur de la partition musicale

Cette aide est versée à la société de production ou à la structure porteuse du projet, qui s'engage, par convention avec ALCIMÉ, à verser la bourse allouée au compositeur sous forme de prime d'inédit ou de prime de commande.

La subvention ne peut pas être cumulée à celles délivrées par : la Sacem, Centre Images, la maison du film court, Gindou initiatives pour le cinéma et Pôle image.

IV. Modalités de sélection

Les projets aidés sont choisis par une commission composée de professionnels de la musique et du cinéma. La commission peut éventuellement demander un entretien avec le producteur, le compositeur et le réalisateur au cours duquel sont évaluées les qualités artistiques du projet musical.

Les résultats des commissions seront envoyés par courrier et par mail aux réalisateurs, compositeurs et producteurs.

V. Obligations des bénéficiaires

En cas de sélection du projet, le producteur ou la structure porteuse s'engage à :

- À autoriser la diffusion du film concerné (en non commercial) par ce dispositif à l'occasion du Festival International MUSIC & CINEMA Marseille (MCM) ou tout autre événement cinématographique organisé par la SACEM et les régions PACA et Auvergne-Rhône Alpes.
- Faire figurer au générique du film la mention suivante : « Musique originale de [nom du compositeur], composée et enregistrée avec le soutien de la SACEM en association avec ALCIMÉ (Festival International MUSIC & CINEMA Marseille) »
- Soumettre le projet de générique à ALCIMÉ pour une validation conjointe entre ALCIMÉ et la SACEM.
- Remettre à ALCIMÉ une copie numérique de la musique du film ainsi qu'une copie du bordereau du relevé des musiques (cuesheet).
- Fournir à ALCIMÉ une copie numérique du film par un lien de téléchargement ou un lien de visionnage permanent.
- Fournir à la SACEM un lien permanent du film.
- Déposer l'oeuvre originale à la SACEM selon les procédures habituelles, y compris dans le cas de musiques improvisées.
- Remplir une Fiche de renseignements court métrage.
- Informer ALCIMÉ de la « carrière » du projet aidé : sélection dans les festivals ou présentation de l'oeuvre dans le cadre d'un événement quelqu'il soit, prix reçus, diffusion télé...

VI. Conventions et rendu des comptes

Une convention est établie entre le producteur/structure porteuse et ALCIMÉ. Un exemplaire de la convention est transmis au compositeur de l'oeuvre et au réalisateur.

La convention fixe le montant de la subvention, dont une partie est obligatoirement destinée à la rémunération en droits d'auteur du compositeur (cf. §3). La subvention est versée par ALCIMÉ en deux échéances : 50 % à la signature de la convention et 50 % au bilan financier et à la livraison du film.

Cette subvention sera considérée comme acquise par le producteur/structure porteuse après remise des comptes du coût réel de la composition et de la fabrication de la musique, qui devront représenter au moins 95% de la subvention. (5% de la subvention peuvent être utilisés en frais généraux).

Ce coût doit être justifié par la présentation des copies des dépenses éligibles, parmi la liste suivante :

- droits d'auteur du compositeur sous la forme de prime de commande ou prime d'inédit, cachets musiciens, chef d'orchestre, interprètes
- commission d'agent de compositeur ou de musicien
- salaire copiste
- salaires de techniciens de studio d'enregistrement (ingénieur du son, assistant son etc.)
- toutes charges sociales liées à ces rémunérations
- toutes factures de fournisseur avec une indication précise de la prestation ou de la marchandise livrée pour le compte de l'oeuvre musicale et cinématographique
- tout contrat d'éditeur ou de producteur de musique originale

Ces pièces justificatives devront être adressées à ALCIMÉ dès la finalisation du projet.

VII. Constitution du dossier d'inscription

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET NON SIGNÉ NE POURRA ÊTRE PRIS EN COMPTE

Un mois avant la date de la commission (à consulter sur le site www.music-cinema.com /« Dispositif Musique »), les candidats devront adresser les éléments suivants par mail :

1. Le formulaire d'inscription « soutien d'aide à la création de musique originale »
2. Une copie du règlement signé par le réalisateur, compositeur et producteur/structure porteuse
3. Une lettre de demande de subvention adressée à Mme RODEVILLE Gaëlle, Déléguée Générale de l'association ALCIMÉ, sur laquelle doit être spécifiée : le titre du film, le format de réalisation, le nom du réalisateur et du compositeur ainsi que le nom de la structure porteuse ou de la société de production.
4. Une note d'intention du réalisateur mettant en exergue son intention musicale pour le projet proposé, contre-signée par le compositeur
5. Une note d'intention de réalisation
6. Les curriculum vitae du réalisateur, compositeur et producteur ou structure porteuse incluant la filmographie
7. Le synopsis du court métrage et son scénario
8. Une fiche technique du film
9. Un budget prévisionnel du coût total du court métrage faisant apparaître **les dépenses**.
10. Le budget détaillé des frais de la création musicale (composition et frais techniques...).
11. Le plan de financement du film, en précisant le statut de chaque montants (demandés, en cours, acquis)
12. Un lien permettant l'écoute de la maquette des enregistrements musicaux du compositeur pour le film présenté
13. Un/des lien(s) permettant le visionnage d'une sélection des films ou images déjà faites par le réalisateur
14. Pour les associations : joindre une copie du journal officiel concernant la création de l'association.

TOUS LES ÉLÉMENTS DEMANDÉS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS AVANT LES DATES LIMITES CONSULTABLES SUR LE SITE

(www.music-cinema.com > « Dispositif Musique »)

ET ENVOYÉS A L'ADRESSE SUIVANTE

festival@music-cinema.com

Signatures obligatoires précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le réalisateur

Le compositeur

Le producteur/La structure porteuse